

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-241

Développement économique

Marché de maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement de la zone d'activité située
rue Pierre SEMARD à Riorges
avec la société Clé Ingénierie

Avenant n°1

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	20 JUL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1, L.2194-3, R 2194-2 à R 2194-5 du code de la commande publique portant sur les modifications aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la décision du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 25 juin 2021 attribuant le marché de mandat d'études et de travaux, relatif à la création de la zone artisanale Pierre Semard à Riorges, à la société NOVIM ;

Considérant que l'article 6-1 « gestion des marchés » de l'acte d'engagement du mandat pour la réalisation de la zone économique Rue Pierre Semard à Riorges, prévoit que le mandataire -Novim- propose les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de la zone d'activité, notifié le 10 janvier 2022 par Novim à la société Clé Ingénierie pour un montant de 22 122.50 € HT ;

Considérant qu'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé est nécessaire, en raison des incidences financières liées d'une part à des sujétions techniques imprévues et d'autre part à des demandes de missions complémentaires liées à 5 cas :

- cas n°1_ aléas : le rapport de SOCOTEC pour la pollution des sols qui remet en cause le premier projet réalisé,
- cas n°2_ mission complémentaire : la gestion des terres polluées,
- Cas n°3_ aléas : la gestion des eaux pluviales et obligations de la Roannaise de l'eau,
- Cas n°4_ aléas et mission complémentaire : études SAGRA et SDIS42
- Cas n°5_ mission complémentaire : évolution de l'enveloppe travaux et augmentation des honoraires de la Maîtrise d'œuvre ;

Considérant que chacun de ces cas représente une augmentation du marché initial inférieure à 50 % ;

Considérant, la proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec Clé Ingénierie pour un montant de 41 805 € HT ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité située rue Pierre SEMARD à Riorges avec la société Clé Ingénierie ;
- D'autoriser la société Novim à signer et mettre en œuvre l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité rue Pierre Semard à Riorges ;
- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de 41 805 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 63 927,50 € HT ;
- De préciser que dans le cadre du marché de mandat passé avec la société Novim, Roannais Agglomération avance au mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui rembourse les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions fixées au marché ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget annexe 13- Aménagement de Zone d'Activités.

*Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,*

JACQUES TRONCY

*Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*

